

**Compte rendu de la  
Conférence du 29 avril 2010  
« Mode d'emploi pour régler  
un différend de voisinage »**

**Étaient présents :**

Administrés et professionnels des communes de :

Vitrolles - Marignane - Aix-en-Provence - Rognac - Berre l'Etang – St Chamas

M. DJINDIAN Alexandre, Chargé de Mission – Prévention Tranquillité Publique

Responsable de la Maison du Droit – Antenne de Justice

Mme SCIORTINO Marie-Claire, Maison du Droit - Antenne de Justice

**Excusée :**

Mme TAGUELMINT Dominique, Adjointe au Maire, déléguée aux Politiques de Prévention  
à la Maison du Droit – Antenne de Justice

**INTERVENANTS :**

M. Sauveur MODICA, Conciliateur de justice

M. Jean-Charles VARGAS, Chef de service, Police Municipale de Vitrolles

**PRÉAMBULE**

Les troubles de voisinage sont vécus comme une véritable problématique dans notre vie  
quotidienne.

Outre les nuisances sonores, qui composent la grande majorité des litiges, les troubles du voisinage sont très variés car ils posent également des questions en matière d'urbanisme.

Leurs résolutions passent avant tout par le dialogue et le cas échéant l'application de la loi.

## **LE ROLE DU CONCILIATEUR**

Il a pour mission de concilier les intéressés en dehors de toute procédure judiciaire. Il ne dispose d'aucun pouvoir juridictionnel, le conciliateur est nommé et habilité par le Président de la Cour d'appel.

Saisir le conciliateur est un moyen simple, rapide et gratuit pour régler un litige de voisinage. Le principe est de trouver un accord amiable entre les parties. La conciliation doit être engagée au départ du litige par la volonté des parties, afin d'éviter l'ouverture d'une procédure judiciaire.

Le Conciliateur recevra chaque personne individuellement, puis une rencontre commune sera organisée afin de signer un « constat d'accord », qui sera validé par les parties. Dans certaines situations, le conciliateur peut se déplacer sur les lieux du litige. Le constat engage les intéressés à respecter les accords conclus lors de la conciliation.

Monsieur MODICA nous précise que 60% des litiges sont résolus à la suite d'une conciliation.

En l'absence d'accord, le requérant pourra saisir le tribunal compétant afin d'engager une procédure judiciaire.

## **LE ROLE DE LA POLICE MUNICIPALE**

La PM a pour mission de faire respecter le calme et la sérénité sur la commune.

Présente 24 / 24 heures, 7 / 7 jours, la Police Municipale joue un rôle important auprès de la population Vitrollaise en matière de conflit de voisinage.

Les agents sont formés, et proposent aux citoyens de faire le lien entre voisins, afin de proposer une régulation sociale, du respect d'autrui mais aussi un rappel au civisme.

Sous l'autorité du Maire, la Police Municipale s'attache à faire respecter la législation du code pénal et de santé publique, sur les troubles **anormaux** de voisinage.

Le schéma d'intervention de la PM se décline en 2 champs :

## 1) Prévention

Sur la demande d'un requérant, la PM se rend sur les lieux, écoute, constate et analyse le conflit.

L'autre partie sera entendue par l'agent, un rappel au civisme et à la réglementation feront l'objet d'un échange entre les fonctionnaires et les administrés.

Les 2 premières interventions de la PM n'engendrent pas de procès verbal, seule une main courante sera établie par l'agent.

## 2) Répression

En cas de récurrence d'incivisme, et si la conciliation a échoué, la PM sanctionnera l'auteur de l'infraction par un procès verbal.

Sur Vitrolles, très peu de procédures sont enregistrées à la demande du Parquet.

Le montant de l'amende pour nuisances sonores peut atteindre 450 euros.

A partir du mois de mai et durant la période estivale, 70% des appels concernent les nuisances sonores et tapages nocturnes, (environ 800 tapages nocturnes).

Monsieur VARGAS nous précise que le nombre de PV s'élève à 50 pour notre commune de 40 000 habitants.

QUESTIONS	RÉPONSES
Combien de PV pour nuisances sonores ?	50 sur une période de 4 mois après 21h00
Quand contacter la PM ?	Dès que le conflit commence et, si la communication n'est pas possible entre les parties.

Comment le conciliateur rencontre t-il les auteurs du trouble ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>1) par téléphone</li> <li>2) par courrier simple</li> <li>3) par cour recommandé</li> <li>4) par signalement auprès de la police</li> </ul>
A-t-on constaté des changements de comportement après une conciliation ?	Oui, la conciliation incite une prise de conscience et une ouverture d'esprit des parties.
Le stationnement ?	<p>Gros problème sur la commune, les foyers possèdent plusieurs VL, les parkings publics sont peu nombreux</p> <p>La PM reste indulgente, mais verbalise les cas de stationnement gênant.</p>
Chien dangereux ?	M. le Maire est référent de l'application de la réglementation. chiens de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie. La loi a été renforcée : enregistrement du chien à la PM, tatouage obligatoire, formation des propriétaires (600 euros de frais).

En conclusion,

La conciliation apporte des solutions amiables aux parties, elle évite la procédure judiciaire si le conflit est signalé en amont. Beaucoup d'administrés subissent les troubles de voisinage par peur de représailles.

Le dialogue est essentiel pour le bien être de chacun, les conciliateurs, la police nationale et la police municipale travaillent en étroite collaboration pour assurer la sérénité et la sécurité de chacun.

La Maison du droit – Antenne de justice gère les rendez-vous des conciliateurs de la commune.

Contactez-nous du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.